

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^{me} et MM. Sylvain Thévoz, François Mireval, Didier Lyon, Christo Ivanov, Patricia Richard, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pierre Scherb et Daniel Sormanni: «Conseil administratif: transparence!»

Rapport de M. Denis Ruyschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié cette proposition lors de la séance du 8 novembre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Au début de chaque législature, selon l'article 9bis du Conseil municipal, il est demandé à chaque conseiller municipal nouvellement élu de déclarer ses liens d'intérêts. Ces derniers sont ensuite publiés sur le site internet de la Ville de Genève. Etrangement, les conseillers administratifs ne sont pas astreints à une exigence similaire, ce qui ne permet pas aux citoyens d'avoir une vision claire et transparente des liens d'intérêts des conseillers administratifs.

Considérant:

- que le bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur les fiches signalétiques des conseillers, publiés sur le site internet du Conseil municipal, mais que l'équivalent n'existe pas pour les conseillers administratifs;
- que, au début de chaque législature, le bureau du Conseil municipal porte pour chaque conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes:
 - a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
 - b) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
 - c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;
- que les responsabilités de conseillers administratifs et les nombreux liens et contacts noués dans le cadre de leurs fonctions exige d'eux une transparence sur ceux-ci, et que celle-ci fait défaut actuellement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s’appliquer individuellement les mêmes principes de transparence que les conseillers municipaux en publiant sur le site internet de la Ville la liste de leurs liens d’intérêts établie selon les indications suivantes:
 - a) leur formation professionnelle et activité actuelle;
 - b) les fonctions permanentes assumées au sein d’organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d’établissements, de syndicats, d’associations, de groupes de pression ou de groupes d’intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
 - c) les fonctions qu’ils occupent au sein de commissions extraparlimentaires ou d’autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;
- de mettre au moins une fois par an cette liste à jour afin que les citoyen-ne-s puissent avoir connaissance des liens d’intérêts de leurs conseillers administratifs tout au long de leur législature.

Séance du 8 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz présente la motion et ses enjeux.

Question des commissaires

Un commissaire demande pourquoi cette motion n’a pas été votée sur le siège.

M. Thévoz répond qu’en effet, la question est simple: pourquoi ne pas imposer aux conseillers administratifs de publier clairement leurs éventuels liens d’intérêts? Donc, il n’y a pas lieu de faire de longs travaux.

Une commissaire confirme que l’article 9bis du règlement du Conseil municipal est très clair à ce sujet.

Un commissaire se demande s’il faut préciser le sens de «lien d’intérêts».

M. Thévoz répond que cette notion est définie aux points a), b) et c) des considérants de la motion M-1259, ce qui pourrait aussi inclure les organisations d’initiés telles que la franc-maçonnerie.

Un commissaire demande si une mise à jour régulière de la liste est prévue. Il lui est confirmé que la motion le prévoit, mais uniquement si des changements de liens d’intérêts surviennent.

Une commissaire demande si l’appartenance à un parti politique étranger peut se comprendre comme un lien d’intérêts.

M. Thévoz estime que cette éventualité relève des indications de la lettre b) de l'invite.

Discussions et vote

Le président et les membres de la commission des finances remercient M. Thévoz avant de le libérer.

Le président souhaite savoir quelles suites les membres souhaitent donner à la motion présentée.

Un commissaire propose de demander à l'autorité compétente pourquoi la liste des liens d'intérêts n'est pas publiée sur internet.

Le président lui propose d'adresser cette question au secrétariat du Service du Conseil municipal (SCM).

Le président passe au vote de la motion M-1259.

Par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), la motion M-1259 est acceptée à l'unanimité.